

REGLEMENT DU CONCOURS

L'OBJECTIF d'Or de la Photographie Française 2023

Article 1 : Objet du concours

Le concours de « L'OBJECTIF D'OR 2023 » est organisé par la Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'image (FFPMI).

Il est réservé aux membres adhérents à la FFPMI, à jour de leur cotisation en 2023, aux salariés des entreprises membres adhérents et aux conjoints collaborateurs (Ils sont autorisés à participer à titre individuel, sous réserve de l'autorisation écrite expresse de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent à jour de sa cotisation). Le titre obtenu par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise. Le candidat doit impérativement être l'auteur des photos présentées.

Ce concours, lié aux congrès de la FFPMI, a pour but de contribuer à la promotion du métier de photographe et de valoriser les talents.

Article 2 : Montant de l'inscription.

Le montant de l'inscription est de 60€ par candidat, il devra être réglé au moment de l'inscription en ligne.

Article 3 : Le sujet

Le sujet est : "Il était une fois ... l'Autre."

Les candidats devront envoyer un triptyque en fichiers numériques via le site de la FFPMI, 3 photos carrées ayant un lien entre elles.

Ainsi que les 3 tirages au format 50/50 cm, sans marges ni cadres, contrecollés sur support mince et rigide avec une accroche au dos.

Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant 2019.

Sont autorisés le Noir & Blanc, la couleur & les monochromes.

Le ratio de format des images est carré.

Les images ne doivent pas être signées.

Article 4 : Modalité de participation

L'inscription, le paiement et l'envoi des fichiers se feront exclusivement en ligne via le site internet de la FFPMI : <https://metiersdelimage.fr> rubrique « concours »

Procédure à suivre :

- S'inscrire en ligne via le système sécurisé de la FFPMI.
- Payer l'inscription
- Nommez les fichiers comme ceci :

Votre Nom, prénom suivi du numéro de l'image de 1 à 3.

Exemple : NOM_Prénom_1

DUPONT_Sylvie_1

- Télécharger les images : Les images non signées doivent être téléchargées au format jpeg (espace colorimétrique SRVB) en 5000 pixels x 5000 pixels avec une compression de 12 sous Photoshop.

Article 5 : Date limite d'envoi des fichiers

31 Mars 2023

via le site internet de la FFPMI : <https://metiersdelimage.fr> rubrique « concours »

Article 6 : Date limite d'envoi des tirages

Pensez à les numéroté 1-2-et 3 au dos pour l'ordre de l'affichage vertical

31 Mars 2023

A l'adresse suivante :

Photos Malestroit David Bignolet

27 rue des ponts 56140 Malestroit

Article 7 : Jugement

Tous les dossiers présentés concourront pour le titre de L'OBJECTIF d'Or, Argent, et Bronze.

Lors du congrès de la FFPMI qui se tiendra du 23 au 25 avril 2023 à Vannes, les dossiers seront exposés en format 50x50cm. Ils seront jugés à ce moment-là par un jury composé de conférenciers du congrès.

(Les membres du jury ainsi que leurs employés ne peuvent participer au concours)

NB : Les photographies proposées de « l'OBJECTIF d'or », seront également présentées à un jury de personnalités du monde de la photo en vue de la participation à la WORLD PHOTOGRAPHIC CUP 2023 et pourront, si elles sont retenues, faire partie de la sélection officielle de l'équipe de France.

Article 8 : Challenge des Régions

En parallèle du concours, la FFPMI propose un challenge aux FFPMI Régionales.

Pour chaque participant au concours de « l'OBJECTIF d'OR 2023 », sa région obtiendra 1 point.

Pour chaque candidat sélectionné parmi les 10 meilleurs dossiers, la région obtiendra 2 points supplémentaires.

Le candidat ayant obtenu « l'OBJECTIF d'OR » fera gagner 12 points à sa région, 8 pour l'argent et 4 pour le bronze.

La région ayant obtenu le plus grand nombre de points, se verra attribuer le « Challenge FFPMI de « l'OBJECTIF d'OR 2023 ».

Article 9 : Autorisations de publication.

La FFPMI se réserve le droit de communiquer sur son concours, et de publier les photos des participants dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication.

Le candidat se doit d'avoir en sa possession l'autorisation de diffusion signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, des personnes

représentées sur les images ou de leurs ayant droit ainsi que des biens photographiés. Cette autorisation est sous la seule responsabilité de l'auteur.

Les photographies primées pourront aussi faire l'objet d'expositions et seront alors susceptibles d'être demandées en très haute définition.

À ce moment-là seulement, le nom ou la signature de l'auteur devra figurer sur la photographie.

La FFPMI peut fournir sur demande au candidat un modèle d'autorisation de publication.

Article 10 : Récupération des Photos.

Les participants pourront récupérer leur triptyque à partir du mardi après-midi dans la salle d'exposition du congrès de Vannes. Il n'y aura pas de réexpédition.

Article 11 : Annulation participation au concours

Toute inscription au concours est un engagement de la part du candidat. L'inscription est confirmée par le paiement. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, pour quelque raison que ce soit, ne se verra pas rembourser les frais d'inscription.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.